

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/10/2021

Dossier complet le :

28/10/2021

N° d'enregistrement :

5849

1. Intitulé du projet

PROJET IMMOBILIER RUE DE MAI, 80000 AMIENS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV AMIENS RUE DE MAI LHDF

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FATH Christophe, Directeur d'Agence

RCS / SIRET

8 3 9 5 0 6 5 1 6 0 0 0 1 3

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	IOTA conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur ≥ 100 m : assèchement temporaire du canal des Clairons sur une longueur d'environ 140 m
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement cas par cas a)	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol $\geq 10\,000$ m ² : surface de plancher créée 9 345 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un ensemble immobilier regroupant résidence étudiante et logements collectifs.

Le terrain se situe entre la rue de Mai, la rue Saint-Leu, le bras des Clairons (bras canalisé de la Somme) et la rue Dallery. Il est actuellement occupé par d'anciens bâtiments, essentiellement industriels, qui seront démolis à l'exception de certaines parties qui seront conservées (cheminée en briques, bâtiments ou façades d'intérêt patrimonial). Parmi les bâtiments à démolir figure un bâtiment industriel couvrant le bras des Clairons, qui se trouvera ainsi dégagé sur tout son linéaire le long du projet.

En phase de chantier, pour permettre la remise en état de la berge côté projet, et la démolition de bâtiments sur la berge ou sur le cours d'eau, une coupure du bras des Clairons avec assèchement sur une longueur d'environ 140 m est prévue. La remise en état de la berge est nécessaire pour garantir sa solidité, et la stabilité des bâtiments conservés à l'aplomb de la berge, ou à construire en retrait de celle-ci.

4.2 Objectifs du projet

Construction d'un ensemble immobilier regroupant résidence étudiante et logements collectifs, en milieu urbain.

Le terrain occupe une surface de 5 819 m² dont environ 300 m² de bâtiments couvrant le bras des Clairons, bâtiments qui seront démolis. La surface future du terrain du projet est ainsi 5 500 m².

La surface de plancher du projet est : 9 345 m².

Elle est inférieure au seuil de la catégorie 39 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (seuil 10 000 m² de surface de plancher).

Construits sur sous-sol partiel à usage de stationnement, les bâtiments comprendront rez-de-chaussée + 4 étages.

Ils formeront plusieurs groupes d'immeubles au sein du site, séparés par des espaces verts et des liaisons piétonnières.

Le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle urbaine, et une forte amélioration de l'état du canal longeant le site, par la réouverture du milieu (suppression d'un bâtiment existant construit sur le canal) et la remise en état de berges actuellement dégradées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage du chantier comprend les grandes étapes suivantes :

- .démolitions;
- .terrassements;
- .construction.

Un assèchement du bras des Clairons le long du projet est prévu en préparation de la phase de démolition de bâtiments existants en bordure de ce canal, ou en couverture de ce canal. A cet emplacement, le bras des Clairons est un bras mort, les vannages des moulins en aval n'étant plus manœuvrés depuis des décennies.

Le mode opératoire prévu est :

- .batardeage au droit de la rue Dallery et en amont immédiat des moulins Passe-Avant et Passe-Arrière (voir le linéaire sur plan en annexe 4), représentant un linéaire d'environ 140 m entre les batardeaux;
- .pêche de sauvetage et transfert des poissons en amont de la rue Dallery;
- .vidange;
- .mise en place des échafaudages, plates-formes etc pour les interventions sur les bâtiments; mise en place d'une canalisation entre les 2 batardeaux pour maintien en eau du soubassement des moulins.

La durée prévisionnelle du chantier est :

- .démolitions : 4 mois;
- .terrassements y compris dépollution du site par excavation des terres polluées et évacuation en centre de traitement : début en parallèle de la démolition, et fin 1 mois après les démolitions;
- .construction : 24 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Activité :

Activités quotidiennes d'un ensemble de logements en milieu urbain, y compris des logements pour étudiants en relation avec les sites universitaires situés à proximité (pôle scientifique Saint-Leu de l'Université de Picardie Jules Verne), dont un site rue des Minimes, mitoyen au projet.

Déplacements :

Le projet intègre des stationnements pour voitures particulières (105 emplacements, en sous-sol, dont places PMR et stations de recharge électrique selon la réglementation en vigueur), et des stationnements pour les vélos (3 locaux vélos).

Les déplacements des habitants pourront s'effectuer selon différents modes (pied, vélo, voiture, transports en commun). Des lignes d'autobus sont accessibles à proximité, arrêt le plus proche Citadelle desservi par plusieurs lignes dont la ligne à haut niveau de service n3. Une station Vélam (vélos en libre-service) se situe rue Saint-Leu non loin du projet. La proximité de sites universitaires limite par ailleurs les déplacements pour les étudiants. Les différents services de proximité sont localisés sur un plan joint en annexe 12.

Eaux :

Le projet ne comprenant que des cheminements piétonniers, ne sera pas à l'origine d'eaux pluviales polluées. Les eaux pluviales (des toitures, et des cheminements piétonniers) seront rejetées au bras des Clairons, comme en situation actuelle du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire.

Demande de permis de démolir.

Demande d'autorisation environnementale au titre de la "loi sur l'eau".

[les activités relevant de la "loi sur l'eau" sont : assèchement temporaire d'un tronçon de cours d'eau (autorisation); rabattement de nappe, rejet des eaux d'exhaure, implantation en zone PPRI assimilée au lit majeur (déclaration)]

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher du projet de construction :	9 345 m ²
Terrain d'assiette du projet :	5 500 m ² (parcelles cadastrales 5 819 m ² - environ 300 m ² de surface du bâtiment couvrant le canal et qui sera démolie)
Longueur de cours d'eau concernée par la phase chantier :	140 m du Bras des Clairons (canal)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

rue de Mai, 80000 Amiens

parcelles cadastrales

111, 112, 116, 117 et 118 section AB

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 18' 04 " E Lat. 49° 54' 01 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : ZNIEFF de type 1 : Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens, au plus près à 800 m du projet; Souterrains à chiroptères de la citadelle d'Amiens, au plus près à 200 m du projet. ZNIEFF de type 2 : Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville, au plus près à 800 m du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du réseau des routes départementales de la Somme, approuvé le 05/11/2012 (phase 1) et le 02/06/2014 (phase 2). PPBE du réseau national routier et ferroviaire de la Somme, approuvé le 11/10/2013 (phase 1), 01/10/2014 (phase 2) et 28/05/2019 (phase 3). Le site du projet n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Proximité de monuments historiques, les plus proches étant le Moulin Passe-Avant rue Saint-Leu, et le Moulin Passe-Arrière à l'angle de la rue Saint-Leu et de la rue des Clairons, situés sur des terrains mitoyens à celui du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé le 02/08/2012. Le projet se situe en zone de type 4 de ce PPRI (voir en annexe 8) : zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine. PPRT d'Amiens-Nord, approuvé le 08/07/2016. Le projet se situe en dehors du zonage de ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé sur le site, du fait de son passé industriel, et dans le cadre de la cessation d'activité d'installation classée pour la protection de l'environnement. Il a montré la présence de pollution. Suite à ce diagnostic, une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires a été réalisée et a montré l'adéquation entre le futur usage du site (logements) et l'état du site après dépollution (voir en annexe 10). La dépollution sera réalisée par le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre du dispositif de tiers demandeur.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet se situe dans l'extrémité Ouest du périmètre du site inscrit " Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages à Amiens, Camon, Rivery ". Voir en annexe 9.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : la ZSC FR2200356 Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie, la ZPS FR2212007 Etangs et marais du bassin de la Somme, au plus près à 800 m du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est : Parc et bâtiments de l'Evêché, à 500 m du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Consommation domestique d'eau par les futurs occupants des logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Rabattement de nappe temporaire durant le chantier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le chantier générera : des matériaux de démolition; des terres excavées lors des travaux de terrassement. Ces matériaux seront évacués, selon leur nature, vers des filières de traitement de terres polluées, de valorisation de déchets inertes ou de déchets non dangereux, ou à défaut vers des installations de stockage de déchets inertes ou de déchets non dangereux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des apports de matériaux de caractéristiques spécifiques requises seront nécessaires pour les couches de forme sous les dalles de bâtiments.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des investigations pour recherche de chiroptères sur le site n'ont pas montré de présence de colonie ou de rassemblement d'individus (annexe 11). Le bras des Clairons longeant le site sera asséché sur un linéaire d'environ 140 m, durant le chantier, pour permettre la réfection des berges, la démolition d'un bâtiment couvrant ce canal, et les interventions sur les façades situées à l'aplomb de la berge. Des investigations préliminaires seront effectuées pour préciser l'état écologique du cours d'eau (indices diatomées et macroinvertébrés; analyse hydromorphologique) et adapter les mesures. Les poissons seront récupérés avant assèchement et transférés en amont.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Projet situé en zone urbaine, sur un terrain déjà construit.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone de type 4 du PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents (voir en annexe 8) : zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine. Les prescriptions du règlement du PPRI pour la zone de type 4 sont : Tous les ouvrages et constructions en surface ou souterrains sont autorisées, à l'exception des structures hospitalières. Les parties situées sous le sol naturel doivent disposer de moyens de vidange adaptés. Ces prescriptions sont prises en compte dans le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, la portion du bras des Clairons asséchée sera curée, afin d'évacuer vase et sédiments et d'éviter des nuisances pour le voisinage. Les apports d'eaux pluviales seront pompés et refoulés en amont de la zone asséchée. Dépollution du site en phase chantier (voir en annexe 10).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase chantier : évacuation de matériaux de démolition ou de terrassement; apport de matériaux de construction; les modifications temporaires de circulation seront définies avec les services municipaux. En phase d'exploitation : déplacements des habitants, selon différents modes (pied, vélo, transports en commun, voiture). Des lignes d'autobus et une station de vélos en libre-service sont accessibles à proximité. La proximité de sites universitaires limite par ailleurs les déplacements pour les étudiants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Emissions temporaires de bruits, en phase chantier. Bruit urbain général, sans source de bruit spécifique notable.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Certaines opérations en phase chantier peuvent ponctuellement être à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Eclairage du chantier en heures de fonctionnement, si besoin selon la saison. Eclairages extérieurs dans le projet. Eclairage public des rues voisines.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Installations de chauffage des logements, combustible gaz naturel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Eaux pluviales : rejetées au milieu naturel (bras de la Somme longeant le projet), comme en situation actuelle. Il s'agira d'eaux pluviales de toiture et de cheminements piétonniers, non polluées. Eaux usées domestiques : rejet au réseau d'assainissement public pour traitement en station d'épuration; en phase chantier, en attente de raccordement, des WC chimiques régulièrement vidangés seront utilisés.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux de rabattement de nappe durant le chantier : rejet au bras des Clairons. Ces rejets feront au préalable l'objet d'un traitement de décantation des matières en suspension.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier : boues de curage, déchets de démolition, terres excavées, déchets de chantier. Ces déchets seront dirigés vers des filières adaptées et privilégiant la valorisation. Sur chantier, des bennes par catégories de déchets seront installées. En phase exploitation : déchets des ménages, gérés selon les règles de la collecte publique des déchets; déchets des commerces, gérés via la collecte publique et/ou via des filières spécifiques pour la valorisation des déchets d'emballages ou la responsabilité élargie des producteurs.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prend en compte les règles d'urbanisme, et sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France du fait de la proximité de monuments historiques. Des bâtiments ou façades de bâtiment seront préservées. Un diagnostic archéologique sera réalisé préalablement aux travaux, après une première phase de démolitions pour sécuriser le site. Ses conclusions, qui décideront de l'utilité ou non de fouilles archéologiques, seront appliquées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site, autrefois industriel et actuellement inoccupé, sera, suite au projet, occupé par des logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Patrimoine : respect des règles d'urbanisme; avis de l'architecte des bâtiments de France sur la demande de permis de construire; réalisation d'un diagnostic archéologique.

Voisinage : vocation du projet (habitat, résidence étudiante), conforme aux règles d'urbanisme; stationnement intégré au projet, en sous-sol; bonnes pratiques lors du chantier.

Eaux pluviales : rejet au milieu naturel; il s'agit uniquement d'eaux pluviales de toitures et de voies piétonnières; en phase chantier, rejet complémentaire d'eaux de rabattement de nappe, faisant partie d'un dossier au titre de la "loi sur l'eau".

Cours d'eau canalisé en limite de site : respect du règlement du PPRI; suppression d'un bâtiment formant actuellement une couverture d'une partie du cours d'eau; assèchement temporaire et remise en état de la berge : concertation avec le gestionnaire du cours d'eau (Département) préalablement aux travaux, et instruction en amont dans le dossier au titre de la "loi sur l'eau".

Sols : un diagnostic de pollution des sols et une évaluation quantitative des risques sanitaires ont été réalisés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est adapté à son implantation en milieu urbain, à proximité des universités.

Le projet respecte les règles d'urbanisme, dont le règlement du PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents. Un diagnostic archéologique sera réalisé. Les demandes de permis de démolir/construire seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Un premier projet sans intervention importante dans le bras des Clairons avait été présenté en 2019, et n'avait pas été soumis à étude d'impact. Les démarches réglementaires au titre de la "loi sur l'eau" seront réalisées en intégrant la modification prévue en phase chantier (assèchement temporaire du cours d'eau) : demande d'autorisation.

Ces démarches assurent la maîtrise des incidences du projet sur le patrimoine et sur l'environnement.

Une évaluation environnementale ne nous semble ainsi pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Zones humides.

Annexe 8 : PPRI.

Annexe 9 : Site inscrit " Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages à Amiens, Camon, Rivery ".

Annexe 10 : Gestion des sols pollués.

Annexe 11 : Diagnostic chiroptères.

Annexe 12 : Services de proximité.

Annexe 13 : Décision 2019-0118.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Amiens

le,

27 Octobre 2021

Signature



SCCV AMIENS - RUE DE MAI - LHDF
Le Nouvel Hermitage
2, rue Leday - BP 80630
80100 ABBEVILLE cedex
RCS Amiens 839 506 516